

RAPPORT INTERNATIONAL SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION - FRANCE, 2018

Synthèse

La constitution et les lois françaises garantissent à chacun le droit de choisir et de pratiquer sa religion ou d'en changer. Le Président et d'autres responsables du gouvernement ont de nouveau condamné les actes antisémites, antimusulmans et anti-chrétiens. Le gouvernement a maintenu le déploiement de 7 000 agents des forces de l'ordre pour protéger des sites sensibles, notamment des sites religieux. Un attentat extrémiste contre la population musulmane a été déjoué en juin. Les autorités ont expulsé un imam algérien pour fait de prêche radical à Marseille. Le gouvernement a retiré la citoyenneté à une femme algérienne musulmane après qu'elle a refusé de serrer la main de fonctionnaires masculins. Il a annoncé un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020) ainsi qu'une consultation nationale de la communauté musulmane afin de réformer l'organisation et le financement de l'Islam en France. En juillet, le ministre de l'Intérieur a annoncé l'extension du système de pré-plainte, destiné à faciliter le signalement des infractions, aux actes antisémites. Le gouvernement a maintenu la loi interdisant la dissimulation visage dans l'espace public et le port de signes religieux « ostentatoires » dans les écoles publiques. Le président Macron a déclaré son intention de « combattre le salafisme et l'extrémisme » qu'il a décrits comme « un problème dans notre pays ». En mai, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme a déclaré que le gouvernement traitait, avec l'application des lois contre le terrorisme, les musulmans comme un « groupe suspect ». Elle a qualifié la fermeture de mosquées par le gouvernement de « restrictions de la liberté de religion ».

Des crimes à caractère religieux et d'autres incidents à l'encontre des juifs et des musulmans sont survenus, parmi lesquels des meurtres ou des tentatives de meurtre, des agressions physiques, des menaces, des incitations à la haine, des discriminations et du vandalisme. Le gouvernement a signalé 1 063 incidents anti-chrétiens, contre 1 038 en 2017, dont la plupart concernaient des actes de vandalisme ou d'atteinte à la propriété. D'après les chiffres publiés par le gouvernement, 100 crimes contre les musulmans ont été recensés, dont une attaque contre des fidèles à l'extérieur d'une mosquée, soit une baisse de 17 % par rapport aux 121 crimes commis en 2017. 51 actes malveillants dirigés contre des lieux de culte ou des cimetières musulmans ont également été enregistrés. 541 crimes antisémites incluant agressions physiques, menaces et vandalisme ont eu lieu, soit

une augmentation de 74 % par rapport aux 311 incidents déclarés en 2017, dont le meurtre d'une survivante de la Shoah, une attaque à l'acide du nourrisson d'un rabbin et l'envoi de lettres de menace évoquant le meurtre de la survivante de la Shoah à des associations juives. Les actes antisémites violents se sont élevés au nombre de 81. On en comptait 97 en 2017. Une responsable d'un syndicat étudiant de la Sorbonne a fait l'objet de vifs débats en apparaissant vêtue d'un hijab à la télévision nationale. Un sondage réalisé en février par l'Institut français d'opinion publique (IFOP) a révélé que 43 % des sondés estimaient que l'Islam était incompatible avec les valeurs de la République.

L'ambassade des États-Unis, les consulats généraux et les consulats locaux (APP) se sont entretenus concernant la tolérance religieuse, les actes antisémites et antimusulmans, le rôle de la liberté de religion dans la lutte contre l'extrémisme et leur coopération à ce sujet avec les fonctionnaires des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, ainsi qu'avec l'ambassadeur français pour les droits de l'homme et les questions relatives à la Shoah. L'Ambassadeur et les représentants de l'ambassade, du consulat et des APP se sont régulièrement réunis avec les communautés religieuses de France et leurs dirigeants afin d'évoquer des questions de liberté de religion. Ils ont également promu la coopération interconfessionnelle et la tolérance. L'ambassade a parrainé des projets et des événements destinés à combattre les discriminations religieuses et à renforcer la tolérance. Elle a financé la visite aux États-Unis de quatre dirigeants d'organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre d'un programme d'échange sur les thèmes de la coopération interconfessionnelle et de la tolérance religieuse. Elle a également subventionné la participation de trois imams à une conférence sur l'établissement de relations interconfessionnelles à Rabat.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain évalue la population française totale à 67,4 millions d'après une estimation de juillet 2018. D'après le dernier sondage de l'Institut national de la statistique et des études économiques réalisé en 2008 et publié en 2010, 45 % des sondés âgés de 18 à 50 ans ne déclaraient aucune appartenance religieuse, tandis que 43 % d'entre eux se considéraient comme catholiques. 8 % se déclaraient musulmans, 2 % de confession protestante et les 2 % restants de foi chrétienne orthodoxe, bouddhiste, juive ou autre.

Selon un sondage mené en mars par l'institut privé Opinionway, 41 % des participants de plus de 18 ans se considèrent catholiques, 8 % musulmans, 3 %

protestants, 1 % bouddhiste et 1 % juif. 43 % n'ont déclaré aucune appartenance religieuse.

64 % des jeunes français de 16 à 29 ans ne pratiquaient aucune religion, 23 % d'entre eux s'estimaient catholiques et 10 % étaient de confession musulmane, d'après un sondage effectué en mars par l'Institut catholique de Paris et l'université catholique St. Mary's au Royaume-Uni.

Le ministère de l'Intérieur estime que 8 à 10 % de la population est musulmane. La population musulmane se compose majoritairement d'immigrés venus d'anciennes colonies françaises au Maghreb et en Afrique subsaharienne, ainsi que de leurs descendants. Selon une étude du Pew Research Center publiée en novembre 2017, les musulmans sont au nombre de 5,72 millions, soit 8,8 % de la population totale.

Une étude Ipsos datant de 2017 publiée dans *Réforme*, un quotidien protestant en ligne, estime le nombre de luthériens à 600 000, celui des chrétiens évangéliques à 600 000 et à 800 000 le nombre de fidèles protestants sans dénomination. De nombreuses églises évangéliques accueillent essentiellement des immigrés africains et caribéens.

Un rapport publié en 2016 par la Berman Jewish Data Bank fixe le nombre de juifs entre 460 000 et 700 000 selon les critères retenus. D'après ses conclusions, les juifs séfarades sont plus nombreux que les ashkénazes.

L'Union bouddhiste de France estime qu'un million de bouddhistes vit sur le territoire et se compose principalement d'immigrés chinois et vietnamiens ainsi que de leurs descendants. Les autres groupes religieux évaluent leurs effectifs comme suit : témoins de Jéhovah, 120 000 ; chrétiens orthodoxes, dont la plupart sont membres des églises orthodoxes grecques ou russes, 80 000-10 000 ; église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, 66 000 ; église de la scientologie, 45 000 ; et sikhs, 30 000.

Section II. Respect du gouvernement pour la liberté de religion

Cadre juridique

La constitution définit le pays comme une république laïque et dispose qu'elle « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens », quelle que soit leur religion, et le respect de toutes les croyances. La loi prévoit la séparation de l'Église et de

l'État et garantit le libre exercice des cultes hormis si leur pratique empêche le maintien de l'ordre public.

À l'instar des traités internationaux et européens auxquels la France adhère, la loi protège le droit de chacun à choisir et pratiquer sa religion ou d'en changer. L'entrave à la liberté de religion est passible de sanctions pénales telles qu'une amende de 1 500 euros et une peine d'emprisonnement d'un mois. Tout requérant dans un procès peut contester la constitutionnalité d'une loi qui entraverait sa liberté de religion.

Le caractère haineux peut être admis et considéré comme une circonstance aggravante de tout acte de violence ou de diffamation lorsqu'il est motivé par la haine de la communauté religieuse à laquelle la victime appartient. Lorsque le caractère haineux d'un acte de violence est admis par le tribunal, les peines encourues vont de trois à cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 euros d'amende selon la gravité des blessures de la victime. Les délits de diffamation publique pour motif religieux sont passibles d'un an d'emprisonnement ou d'une amende de 45 000 euros. Le gouvernement est en droit d'expulser tout étranger incitant à la discrimination, à la haine, ou à la violence à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes sur la base de leur religion.

Bien que la loi ne l'exige pas, les associations religieuses peuvent demander une reconnaissance officielle et une exonération d'impôt. Les associations religieuses se divisent en deux catégories : les associations cultuelles, qui sont exonérées d'impôt, et les autres associations à objet religieux, qui ne sont généralement pas exonérées d'impôt. Les deux catégories sont soumises à des contrôles fiscaux menés par l'État. Les associations cultuelles n'ont vocation qu'à organiser des activités religieuses, dont seuls les services et les cultes liturgiques font partie aux yeux de la loi. Bien qu'une autre association à objet religieux ne soit pas exonérée d'impôt, elle peut se consacrer à des activités à but lucratif ou non lucratif et recevoir des subventions du gouvernement pour ses activités culturelles et éducatives. Les associations religieuses appartiennent normalement à l'une de ces deux catégories. Les catholiques organisent par exemple des cultes et célébrations par le biais de leurs associations cultuelles, tandis que leurs écoles relèvent des autres associations à objet religieux.

Les organisations religieuses doivent effectuer leur demande en préfecture pour être reconnues comme association cultuelle exonérée d'impôts. Une fois obtenu, le statut d'association cultuelle exonérée d'impôts peut être utilisé sur tout le territoire. Afin d'être éligible, la pratique du culte doit constituer le seul but de

l'association. Cette pratique peut comprendre une formation religieuse et la construction de bâtiments mis au service de l'association. Les activités de nature uniquement culturelle, sociale ou humanitaire sont exclues de la définition de pratique du culte. Les dons reçus par les associations culturelles ne sont pas soumis à l'imposition. Si la préfecture estime qu'une association n'est pas en conformité avec son statut d'exonération d'impôt, elle a la possibilité d'en modifier le statut et d'exiger que les donations qu'elle a reçues et qu'elle recevra jusqu'à rétablissement de son statut soient imposées à hauteur de 60 %. D'après le ministère de l'Intérieur, 109 associations protestantes bénéficient du statut d'exonération d'impôt, ainsi que 100 associations catholiques, 50 associations de témoins de Jéhovah, 30 associations musulmanes et 15 associations juives.

La loi dispose que « les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix [...] sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon fonctionnement de l'établissement. »

La loi contre le terrorisme confère autorité au préfet pour procéder à la fermeture d'un lieu de culte pendant une durée maximale de six mois si y sont découverts des documents, des commentaires ou des activités « constituant une provocation à la haine ou à la violence ou une provocation à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes ». La direction du lieu de culte dispose de 48 heures pour faire appel de la décision de fermeture devant un tribunal administratif. Le non-respect d'une décision de fermeture est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. Les dispositions principales prévues par cette loi cesseront à la fin de l'année 2020 si elles ne sont pas renouvelées par le Parlement.

La loi interdit de se dissimuler le visage dans l'espace public, dans les transports, les bâtiments publics, ainsi que dans d'autres lieux publics tels que les restaurants et les cinémas. Si un agent de police constate qu'une personne dont le visage est dissimulé par un masque ou une burqa se trouve dans l'espace public, il est tenu par la loi de procéder à un contrôle d'identité et de lui demander de découvrir son visage. Il n'a pas l'autorité de découvrir lui-même le visage de la personne. Si cette dernière refuse de découvrir son visage, l'agent de police est en droit de l'emmener au poste de police local afin de contrôler son identité. Elle ne peut pas être retenue ou interrogée pendant plus de quatre heures. Refuser de se soumettre aux ordres de la police et de découvrir son visage est passible d'une amende maximale de 150 euros ou d'une peine de stage de citoyenneté. Contraindre une personne à se dissimuler le visage en raison de son sexe par la menace, la violence, la force ou

l'abus de pouvoir ou d'autorité est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros et d'une peine d'un à dix ans de prison. Amende et peine de prison sont doublées si la personne contrainte est mineure.

Le gouvernement n'est légalement pas autorisé à financer des associations religieuses dans l'optique de construire de nouveaux lieux de culte. Il est en revanche autorisé à se porter garant pour un prêt ou à louer, à un tarif avantageux, des propriétés à des associations religieuses. Les lieux de culte sont également exonérés de taxes foncières par la loi. L'État est propriétaire et responsable de la plupart des lieux de culte construits avant 1905, pour la plupart catholiques. Le gouvernement est autorisé à financer des associations culturelles en lien avec un culte.

Trois catégories de territoires n'appliquent pas loi de séparation de l'Église et de l'État. En Alsace-Lorraine (comprenant actuellement les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, connue sous le nom d'Alsace-Moselle) qui appartenait à l'Allemagne au moment de la promulgation de la loi, les catholiques, luthériens, calvinistes et juifs peuvent choisir d'allouer une part de leur impôt sur le revenu à leur communauté religieuse. Ces quatre fois religieuses étant reconnues en Alsace-Moselle, les pasteurs, prêtres et rabbins qui y exercent perçoivent un salaire du ministère de l'Intérieur et le Président, sur accord du Saint-Siège, nomme les évêques catholiques de Metz et de Strasbourg. Les autorités locales de la région peuvent également financer la construction d'édifices religieux. Les départements d'outre-mer de Guyane française obéissent aux lois coloniales du XIXe siècle et peuvent subventionner l'Église catholique. Les autres départements et territoires d'outre-mer, qui comprennent les territoires insulaires des Caraïbes, de l'Atlantique, du Pacifique, de l'Océan Indien et de quelques îles subantarctiques, peuvent également subventionner des associations religieuses. Cette disposition s'applique également à la zone de l'Antarctique que le gouvernement considère comme un territoire d'outre-mer.

Les écoles publiques sont laïques. La loi interdit aux personnels et aux élèves des écoles publiques de porter des « symboles religieux ostentatoires », parmi lesquels le foulard musulman, la kippa juive, le turban sikh et les croix chrétiennes de grande taille. Les écoles publiques ne dispensent aucun enseignement religieux, à l'exception des établissements d'Alsace-Moselle et des départements et territoires d'outre-mer. L'éducation religieuse est obligatoire dans l'enseignement primaire et secondaire en Alsace-Moselle, bien que les élèves puissent choisir un équivalent laïc sur demande écrite de leurs parents. Les cours d'éducation religieuse sont dispensés par des membres des institutions religieuses concernées et sont

supervisés par les églises correspondantes. Les écoles publiques du reste du territoire français enseignent des éléments de l'histoire des religions en cours d'Histoire. Les parents qui souhaitent que leurs enfants portent des symboles religieux ostentatoires sont libres de les scolariser à domicile ou dans une école privée. L'enseignement à domicile et les écoles privées doivent répondre aux exigences d'enseignement requises des écoles publiques.

Le gouvernement est tenu par la loi de subventionner les établissements scolaires privés, y compris ceux qui sont affiliés à des organisations religieuses. Dans 98 % des écoles privées, l'État rémunère les enseignants à condition que des enfants de toutes les confessions puissent s'inscrire dans l'établissement. La loi ne se prononce pas sur les modalités de l'enseignement religieux dispensé ou non dans les écoles privées, qu'il soit obligatoire ou facultatif.

Les missionnaires venant de pays sans programme d'exemption de visa sont tenus d'obtenir un visa de tourisme de trois mois pour pénétrer sur le territoire. Tous les missionnaires venant de pays sans programme d'exemption de visa qui souhaitent séjourner plus de 90 jours en France sont tenus d'obtenir un visa longue durée. À leur arrivée, ils sont tenus de présenter une lettre de leur association religieuse à la préfecture locale afin d'obtenir une carte de séjour temporaire.

Le mouvement pro-palestinien BDS (Boycott, désinvestissements et sanctions) est puni par la loi, qui le considère comme un délit de « provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ».

La France est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Actions du gouvernement

Le 23 juin, la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) a arrêté 10 hommes en lien avec un attentat extrémiste projeté contre des musulmans, d'après les médias. Les suspects ont été interpellés dans les régions de Paris, du Sud-Ouest et de la Corse pour des faits d'association criminelle de malfaiteurs terroristes. Parmi les détenus figurait un agent de police retraité soupçonné d'être à la tête du réseau par les enquêteurs. Les suspects, jusque-là inconnus des autorités, auraient élaboré un « projet flou de passage à l'acte violent, ciblant des personnes de confession musulmane » selon une source proche de l'enquête. LCI TV a déclaré que le groupe prévoyait de « cibler des imams radicaux, des détenus

islamistes après leur sortie de prison ou encore des femmes voilées, choisies au hasard dans la rue ». Dans une déclaration datée du 24 juin, le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb a salué ces interpellations et « l'engagement constant de la DGSI qui veille au quotidien à la protection des Français face à toute action violente, d'où qu'elle vienne ».

En janvier, les juges d'instruction ont prononcé un non-lieu en faveur du professeur libano-canadien Hassan Diab, accusé d'avoir perpétré l'attentat à la bombe d'une synagogue parisienne un soir de shabbat 1980 qui a fait quatre morts et 40 blessés. Les juges ont estimé que les charges pouvant être retenues n'étaient pas concluantes et ont ordonné sa remise en liberté. Le parquet de Paris a fait appel du non-lieu et, le 26 octobre, la cour d'appel a ordonné une nouvelle expertise de témoignage avant de statuer. La cour d'appel ne s'était pas prononcée à la fin de l'année. Hassan Diab a été extradé depuis le Canada en 2014.

Le 10 juillet, un rapport du Sénat a indiqué la fermeture de quatre lieux de culte entre le 1^{er} novembre 2017 et le 8 juin 2018, en application de la loi contre le terrorisme. Le 13 décembre, le quotidien *La voix du Nord* a fait état de la fermeture de la salle de prière As-Sunnah à Hautmont (Nord) pour une durée de six mois, en vertu de la loi contre le terrorisme. D'après la déclaration de la préfecture à ce sujet, les activités qui s'y déroulent et les préceptes qui y sont évoqués « incitent à la violence, à la haine et à la discrimination et font l'apologie d'actes de terrorisme » et la fermeture a été ordonnée « aux seules fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme ».

Le 20 avril, l'imam algérien El Hadi Doudi, à la tête de la mosquée salafiste As-Sounna de Marseille, a été expulsé vers l'Algérie par les autorités. Cette décision fait suite à la fermeture d'As-Sounna par la préfecture des Bouches-du-Rhône en décembre 2017 en raison du prêche radical présumé de M. Doudi qui, selon les informations des médias, encourageait ses fidèles à rejoindre l'État Islamique. D'après les autorités, les sermons de la mosquée, parfois prononcés par internet, faisaient l'apologie du jihad armé et de la peine de mort pour les personnes coupables d'adultère ou d'apostasie et proféraient injures et menaces à l'encontre des juifs. Avant sa fermeture, As-Sounna était l'un des 80 lieux de culte islamique à Marseille et rassemblait environ 800 fidèles pour la prière du vendredi soir. La mosquée n'a pas rouvert après la fermeture de six mois, la ville de Marseille ayant invoqué son « droit de préemption » pour s'emparer des murs, selon le journal en ligne *Marsactu*. D'après un article citant une source du ministère de l'Intérieur publié dans *Le Parisien* en mai, le but de la préemption était de prévenir toute réouverture de la mosquée, tandis que *La Provence* cite une source de la

municipalité de Marseille affirmant que la ville a acquis la propriété dans le cadre d'un renouvellement urbain.

Lors d'une interview le 12 avril, le président Macron a déclaré son intention de « combattre le salafisme et l'extrémisme » qu'il a décrits comme « un problème dans notre pays ». En septembre, le ministre de l'Intérieur Gérard Collomb a fait savoir que depuis 2017, la France avait expulsé 300 imams radicaux.

Le 16 mai, le préfet de l'Hérault a ordonné la fermeture pour six mois d'une petite salle de prière musulmane dans une maison de Gigean, que les autorités considéraient comme un « point de référence » salafiste. L'arrêté préfectoral affiché sur la porte qualifiait la salle de prière de « lieu de référence influent du mouvement salafiste, prônant un islam rigoriste, appelant à la discrimination, à la haine et à la violence, à l'encontre des femmes, des juifs et des chrétiens ». Aucune information au sujet d'une éventuelle réouverture après la période de six mois n'était disponible à la fin de l'année.

Le gouvernement a maintenu le déploiement de 7 000 agents des forces de l'ordre sur les sites sensibles du pays, dont les lieux de culte catholiques, juifs et musulmans vulnérables, ainsi que d'autres lieux de prière. Le 30 mars, l'association Droits de l'homme sans frontières a rapporté que le gouvernement avait déployé 70 000 agents des forces de l'ordre pour protéger les lieux de culte lors des célébrations de Pâques, du 31 mars au 7 avril.

En avril, les autorités ont retiré la nationalité française à une femme algérienne qui avait refusé de serrer la main de fonctionnaires masculins en raison de ses convictions religieuses, lors d'une cérémonie de naturalisation française dans le département de l'Isère, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Conseil d'État a estimé que le retrait était qualifié car le refus de la femme « dans un lieu et à un moment symboliques, révélait un défaut d'assimilation ». Il n'a pas estimé que la décision portait atteinte à sa liberté de religion.

Le 4 septembre, un tribunal de Nanterre a condamné l'Union des associations musulmanes de Clichy (UAMC) à payer une amende de 17 000 euros pour avoir organisé à 34 reprises la prière du vendredi dans la rue sans en informer les autorités municipales ou préfectorales. L'UAMC avait organisé ces prières en signe de protestation devant la mairie de Clichy-la-Garenne après que la ville avait refusé de renouveler le bail de l'UAMC sur un espace qui servait de mosquée. L'association avait été expulsée des lieux en 2017. Elle avait par ailleurs rejeté le lieu de remplacement proposé par la ville, le jugeant « inadéquat ».

Selon le ministère de la Justice, en août 2017, l'administration pénitentiaire employait comme aumôniers : 695 prêtres catholiques, 347 pasteurs protestants, 224 imams, 76 rabbins, 54 prêtres chrétiens orthodoxes, 170 prêtres des témoins de Jéhovah et 19 bhikshus bouddhistes. Au parloir, les visiteurs pouvaient apporter des objets religieux à un détenu ou discuter de questions religieuses avec lui, mais la prière était interdite. Les détenus avaient le droit de prier individuellement dans leur cellule ou avec un aumônier dans une salle de prière dédiée. Dans les établissements disposant d'unités de vie familiale, la prière y était autorisée.

Le 19 juin, le tribunal administratif de Nice a ordonné au maire de Cannes de rembourser l'amende infligée à une femme qui avait violé un « arrêté anti-burkini » sur la plage. En août 2016, la police lui avait imposé l'amende et lui avait interdit de rester sur la plage en burkini. Après l'attentat de Nice en 2016, Cannes et d'autres villes côtières avaient interdit le port du burkini sur les plages. Néanmoins, le Conseil d'État avait prononcé ces décrets illégaux plus tard dans l'année.

Le 10 août, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) avait condamné la décision de la Cour de Cassation qui validait le licenciement d'une employée d'une crèche privée à Chanteloup-les-Vignes pour refus d'enlever son voile au travail. Le Conseil avait estimé qu'interdire à une personne de porter le foulard sur son lieu de travail portait atteinte à son droit de pratiquer sa religion.

Le 23 octobre, le CDH avait également constaté que la France portait atteinte aux droits fondamentaux de deux femmes à qui une amende avait été infligée dans deux affaires séparées en 2012 pour port du *niqab*. Le Conseil avait été saisi en 2016 et avait rendu simultanément ses décisions pour les deux affaires. Le gouvernement disposait de 180 jours pour apporter au Conseil des preuves des mesures prises pour réparer cette atteinte et éviter qu'elle ne se reproduise. Le 23 octobre, il a publié une déclaration affirmant la « pleine légitimité d'une loi dont l'objectif est de garantir les conditions du vivre-ensemble nécessaire au plein exercice des droits civils et politiques ». Il a ajouté que « toute personne est libre de porter, dans l'espace public, un vêtement destiné à exprimer une conviction religieuse, à la condition qu'il laisse apparaître le visage ». La déclaration rappelait que le Conseil constitutionnel avait jugé la loi conforme à la constitution et que la Cour européenne des droits de l'homme avait jugé qu'elle ne portait atteinte ni à la liberté de conscience, ni à la liberté de religion et qu'elle n'était pas discriminatoire. Le gouvernement a affirmé dans sa déclaration qu'il confirmerait son point de vue au CDH des Nations Unies par le biais d'un rapport.

Le 11 décembre, le Sénat a adopté une résolution réaffirmant l'importance de la loi de 2010 sur l'interdiction de se couvrir le visage en public. Le gouvernement a été appelé à préserver l'ordonnancement juridique « relatif au port du voile intégral dans l'espace public ».

Fionnuala Ní Aoláin, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, s'est déclarée préoccupée par la possibilité que la loi contre le terrorisme de 2017 puisse entraver la liberté de religion, de mouvement et d'expression en France. Après une visite d'une semaine en mai, Mme Ní Aoláin a déclaré que « la portée de ces mesures constitue de facto un état d'urgence qualifié dans le droit commun français ». Elle a estimé que le gouvernement traitait les musulmans comme un « groupe suspect » du fait de « l'application étendue » de la loi contre le terrorisme et a qualifié la fermeture des mosquées d'entorse à la liberté de religion.

Conformément à l'accord de 2014 entre la France et les États-Unis sur l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français, les États-Unis ont lancé le programme d'indemnisation des déportés de la Shoah. En vertu de cet accord, qui est entré en application le 1er novembre 2015, la France a versé un fonds de 60 millions de dollars aux États-Unis en vue d'une répartition aux demandeurs éligibles. À la fin de l'année, les paiements versés aux demandeurs atteignaient 30 028 500 dollars.

Le 19 mars, le Premier ministre Édouard Philippe s'est exprimé, au Musée national de l'histoire de l'immigration de Paris, sur les grandes lignes d'un plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme de trois ans, de 2018 à 2020, mettant l'accent sur la lutte contre la haine sur internet. M. Philippe, accompagné de sept autres ministres et du directeur de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), a énoncé quatre objectifs clés : lutter contre la haine sur internet, mieux accompagner les victimes, éduquer contre les préjugés et les stéréotypes et investir de nouveaux champs de mobilisation.

Le plan prévoit des mesures spécifiques, parmi lesquelles : encourager la création d'un règlement européen qui obligerait les réseaux sociaux à retirer plus rapidement les contenus haineux de leurs serveurs ; imposer de lourdes amendes aux entreprises de réseaux sociaux qui n'ont pas procédé à ce retrait dans les 24 heures ; augmenter les moyens et les effectifs du personnel de Pharos, la plateforme en ligne du gouvernement pour enregistrer et retirer les contenus

haineux en ligne ; créer un prix national anti-racisme portant le nom d'Ilan Halimi, jeune garçon juif tué en 2006, afin de récompenser les actions menées en faveur de la jeunesse contre le racisme et l'antisémitisme ; et lancer une campagne de sensibilisation au racisme dans le sport. Le Premier ministre a déclaré qu'un comité de trois personnes se chargerait d'établir les détails du plan de lutte et le soumettrait à l'examen du gouvernement avant son application.

Lors d'un discours prononcé le 5 juillet devant le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, a annoncé l'extension du système de pré-plainte en ligne des forces de l'ordre aux actes racistes et antisémites afin d'encourager l'action et de « poursuivre plus efficacement encore les auteurs d'infractions antisémites ». Le système était jusqu'alors réservé aux atteintes à la propriété. Les plaignants peuvent y décliner leur identité et leurs coordonnées, le lieu de l'incident et tout autre fait pertinent sur un site internet gouvernemental. Après dépôt de la pré-plainte, ils peuvent se rendre au commissariat pour signer et valider la plainte afin que l'enquête soit ouverte.

Le 15 mai, l'Observatoire de la laïcité, organe composé de 15 hauts fonctionnaires, parlementaires, experts juridiques et intellectuels qui conseillent le gouvernement sur l'application du « principe de laïcité », a rendu son cinquième rapport sur la laïcité dans les écoles, les lieux publics et les hôpitaux. La laïcité y est encore qualifiée de sujet sensible, bien que « les atteintes directes à la laïcité » restent rares. Il y est également fait état d'un besoin de formation et d'éducation pour surmonter une « méconnaissance persistante » de la loi.

Le Président Macron a adressé ses vœux de bonne année aux autorités religieuses reçues à l'Élysée le 4 janvier. Il a accueilli respectivement deux représentants des communautés catholique, protestante, orthodoxe, musulmane, juive et bouddhiste. Le Premier ministre Édouard Philippe et Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, étaient également présents. Le discours du Président s'intéressait essentiellement à la laïcité, qu'il a présentée comme pilier fondamental du pays, avant de souligner la place essentielle des religions dans la société et l'importance d'enseigner la théologie. Il a salué le rôle joué par les associations caritatives chrétiennes venues en aide aux réfugiés, tout en rappelant la « tension éthique » qui subsiste entre le droit d'asile et « la réalité de notre société, de sa capacité à accueillir ». M. Macron a également déclaré qu'il rencontrerait régulièrement les dirigeants des communautés religieuses en privé afin de s'entretenir avec eux de nombreux sujets. Il a évoqué le besoin de « structuration » de l'Islam de France et

de formation des imams à la lutte contre la radicalisation. « Je vous y aiderai » a-t-il déclaré.

Le 12 juin, Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, a participé à un iftar organisé par le Conseil français du culte musulman (CFCM), structure officielle du gouvernement chargée des relations avec la communauté musulmane française. M. Collomb, dont le ministère supervise les relations du gouvernement avec les communautés religieuses, a fermement défendu la laïcité et affirmé que le gouvernement n'accepterait « jamais [...] la stigmatisation d'une religion » ou qu'on « réduise l'Islam à l'islamisme ». Il a déclaré que le pays devait se concentrer sur la prévention de la radicalisation, la formation des imams, les sources de financement des mosquées et la structuration de l'Islam en France. « C'est aux musulmans de France de prendre en charge [ces questions] dans la durée », a-t-il annoncé. Parmi les invités à l'iftar se trouvaient des figures importantes de la communauté musulmane, des dirigeants interconfessionnels, des représentants du gouvernement et des ambassadeurs.

Le 25 juin, Gérard Collomb, alors ministre, a annoncé une consultation nationale de la communauté musulmane afin de réformer l'organisation et le financement de l'Islam en France. Les préfets de chaque département rencontreront des représentants locaux de la communauté musulmane afin de s'entretenir de questions liées à la représentation institutionnelle, au financement des lieux de cultes islamiques et à la formation des imams. Il a déclaré que ce dialogue s'efforcera d'inclure toutes les facettes de la communauté musulmane, y compris des voix plus jeunes et celles des femmes, ainsi que des membres de la société civile, dans une circulaire envoyée aux préfets. Le gouvernement a indiqué espérer publier les résultats de la concertation en 2019.

Lorsqu'il s'est exprimé devant la Conférence des évêques de France le 9 avril, Emmanuel Macron a déclaré vouloir « réparer le lien » entre l'Église catholique et l'État. Il était le premier Président en exercice à prononcer un discours devant la CEF. Il a encouragé l'Église catholique à s'engager dans le débat politique pour se prononcer sur des questions d'importance pour l'Église, comme le traitement des migrants, les éventuels changements législatifs dans le domaine bioéthique et la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires et les couples lesbiens. Il a encouragé les catholiques à prendre une part plus active à la vie politique. Sa présence a suscité des critiques de la part de politiciens de gauche, dont Jean-Luc Mélenchon, Alexis Corbière et Olivier Faure, qui ont estimé qu'elle transgressait la séparation stricte de l'Église et de l'État imposée par la loi sur la laïcité.

Le président de la République a rencontré le Pape François au Vatican le 26 juin afin de s'entretenir avec lui des questions d'immigration et des autres enjeux auxquels l'Europe est confrontée. Cette rencontre a été qualifiée de « cordiale » par le Vatican, qui a indiqué qu'elle avait souligné « les bonnes relations bilatérales existantes » entre les deux nations. M. Macron a par la suite déclaré à la presse que la rencontre avait été « intense » et qu'il avait affirmé au Pape François que « la façon la plus progressive de gérer la crise des migrants consistait en une véritable politique de développement pour l'Afrique ».

Le 9 janvier, le Premier ministre Édouard Philippe, la ministre de la Justice Nicole Belloubet, le porte-parole du gouvernement Benjamin Griveaux et Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, ont assisté à une cérémonie commémorative devant l'Hyper Cacher où, deux ans plus tôt, un tireur avait abattu quatre juifs et retenu 15 autres personnes en otage. L'ancien Président François Hollande et les anciens Premiers ministres Manuel Valls et Bernard Cazeneuve étaient également présents.

Le 22 juillet à Paris, Édouard Philippe a présidé une cérémonie rendant hommage aux victimes de la rafle du Vél d'Hiv de juillet 1942, au cours de laquelle 13 000 juifs français ont été déportés dans les camps d'extermination, parmi eux 4 000 enfants. « Il est un domaine dans lequel nous devons faire mieux : celui de la restitution des biens culturels » volés durant l'occupation nazie, a-t-il affirmé. Un rapport du ministère de la Culture communiqué à Françoise Nyssen, ministre de la Culture, taxait la politique de restitution actuelle d'inefficacité et d'un manque d'ambition, de coordination, de volonté et de visibilité. En conséquence, la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation devait examiner toutes les affaires de restitution et transmettre ses recommandations au Premier ministre, d'après une déclaration officielle publiée par le ministère de la Culture. En outre, le ministère de la Culture a déclaré qu'il prendrait une part plus active à la recherche et à la restitution des biens volés. Le rapport a comptabilisé 2 008 œuvres d'art sans propriétaire identifié.

En rappelant le plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme lancé en mars, le Premier ministre a réitéré sa « volonté absolue de modifier le droit français comme le droit européen pour supprimer les contenus haineux sur Internet, pour en démasquer et en punir les auteurs ».

Le Président et ses ministres ont fermement condamné l'antisémitisme et renouvelé leur soutien à l'enseignement de la Shoah à plusieurs occasions, dont le

dîner annuel du CRIF le 7 mars ; la commémoration du sixième anniversaire du meurtre de trois enfants juifs et de leur professeur commis par Mohammed Merah à Toulouse ; la journée nationale du souvenir de la déportation le 30 avril et la journée du judaïsme le 1er juin.

Le 9 novembre, Édouard Philippe a annoncé sur Facebook que le nombre d'actes antisémites commis au cours des neuf derniers mois avait augmenté de 69 % en comparaison avec la même période en 2017. Il n'a pas donné de nombre exact d'actes antisémites ou précisé si leur nature relevait des agressions physiques, des menaces ou du vandalisme. Rappelant que son annonce coïncidait avec le 80^e anniversaire de la Nuit de cristal orchestrée par les nazis contre les juifs, le Premier ministre a déclaré : « Chaque agression perpétrée contre un de nos concitoyens parce qu'il est juif résonne comme un nouveau bris de cristal [...] nous sommes très loin d'en avoir fini avec l'antisémitisme. » En citant le « danger de l'indifférence » formulé par Elie Wiesel, il a promis que le gouvernement ne resterait pas indifférent et rappelé les dernières mesures adoptées pour lutter contre l'antisémitisme. Parmi elles se trouvaient notamment le durcissement des règles contre les discours de haine sur internet ; la mise en place d'une équipe rapidement mobilisable au ministère de l'Éducation nationale et au DILCRAH pour venir en aide aux enseignants qui signalent des cas d'antisémitisme ; et l'expérimentation d'un réseau d'enquêteurs et de magistrats spécifiquement formés à la lutte contre les actes haineux, qui pourrait ensuite être étendu à tout le territoire.

Le 20 décembre, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale, a annoncé le lancement d'une plateforme en ligne destinée aux enseignants pour leur permettre de signaler les faits d'antisémitisme et de racisme au ministère de l'Éducation.

Le gouvernement est membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de la Shoah.

En tant que membre d'un programme d'échange, le gouvernement a maintenu l'accueil de 30 imams marocains, 120 imams algériens et 151 imams turcs afin de promouvoir la tolérance religieuse et combattre l'extrémisme dans les communautés musulmanes. Les salaires des imams étaient payés par leurs pays d'origine. Lors du Ramadan, qui a fait augmenter le nombre de fidèles, entre 250 et 300 imams sont venus séjourner temporairement en France.

Le 11 juin, le diocèse de Vannes a procédé au déplacement d'une statue du Pape Jean-Paul II de 7,5 mètres de haut d'un espace public situé à Ploërmel, en

Bretagne, à une école catholique de la même ville. En 2017, le Conseil d'État avait estimé que la statue pouvait demeurer dans l'espace public à condition que la croix qu'elle intégrait soit désolidarisée sous six mois car ce symbole allait à l'encontre de la loi sur la séparation de l'Église et de l'État. Plutôt que de désolidariser la croix de la statue, le diocèse a préféré déplacer toute l'œuvre sur un terrain appartenant à l'Église. Certaines personnalités chrétiennes et certains politiques ont critiqué cette décision qu'ils ont qualifiée d'exemple prouvant les efforts mis en œuvre pour effacer l'héritage chrétien de la France.

Section III. Respect de la société pour la liberté de religion,

En s'appuyant sur les dernières estimations de l'État, le ministère de la Justice a recensé 100 actes de menace ou de violence visant des musulmans, en baisse par rapport aux 121 actes rapportés en 2017. En outre, 45 actes de vandalisme dirigés contre des lieux de culte musulmans et six actes de profanation à l'encontre de cimetières musulmans ont été comptabilisés. Les actes de menace ou de violence antisémites signalés ont augmenté et sont passés à 541, contre 311 l'année précédente. En dépit d'une augmentation généralisée des menaces, les actes de violence contre les juifs ont chuté de 97 à 81. Les menaces antisémites sont passées de 214 en 2017 à 358, et les actes de vandalisme étaient au nombre de 102. Le gouvernement a également fait état de 1 063 actes anti-chrétiens, dont la plupart concernaient du vandalisme ou des atteintes aux biens. Le chiffre s'élevait à 1 038 en 2017. Le type d'actes antimusulmans ou anti-chrétiens signalés pendant l'année n'ont pas été détaillés.

Le 23 mars, Mireille Knoll, survivante de la Shoah âgée de 85 ans, a été retrouvée morte dans son appartement. L'autopsie a révélé qu'elle avait été poignardée au moins 11 fois avant d'être brûlée dans un incendie, déclaré criminel. Les autorités ont arrêté deux suspects en lien avec le meurtre et les ont placés en détention provisoire. Le parquet de Paris avait retenu le caractère antisémite du meurtre. Après l'affaire, des milliers de personnes se sont réunies à Paris pour une « marche blanche », rassemblement silencieux à la mémoire de la victime. Le 27 mai, Emmanuel Macron a déclaré que Mireille Knoll avait été assassinée parce qu'elle était juive ».

En février, des hommes non identifiés ont jeté de l'acide dans la poussette de la fille d'un rabbin âgée de 14 mois à Bron. Elle a souffert de brûlures au dos et aux jambes. Selon une enquête de police en cours, le caractère antisémite de l'acte a été retenu.

En mars, la police a arrêté quatre adolescents soupçonnés d'avoir battu un garçon juif à l'aide d'un bâton avant de lui enlever sa kippa devant une synagogue au nord de Paris. Les suspects auraient traité le garçon et ses frères et sœurs de « sales juifs ».

Le 24 août, deux fidèles ont été attaqués à coups de chaîne de vélo alors qu'ils quittaient la mosquée de Lens, près de Calais. Le maire de Lens, Sylvain Robert, a fermement condamné l'agression dans une déclaration. Il a également fait savoir que lors de son audience, l'agresseur avait évoqué des motifs « idéologiques et racistes » pour justifier ses actes. Le tribunal de Lens a condamné l'accusé le 26 septembre à 11 mois de prison pour violences aggravées, retenant le caractère raciste de l'agression.

En juillet, l'évaluation psychiatrique de Kobili Traoré, accusé du meurtre de sa voisine juive de 65 ans, Sarah Halimi, en 2017, a estimé qu'il n'était pas responsable de ses actes et n'était donc pas pénalement responsable. Les autorités prévoyaient de procéder à une troisième évaluation psychiatrique de Kobili Traoré, qui était toujours incarcéré à la fin de l'année. Le 27 février, revenant ainsi sur une décision antérieure, le juge responsable de l'affaire a retenu le motif antisémite du crime. Il a pris cette décision après avoir entendu le témoignage de Kobili Traoré. Le CRIF a salué la décision du juge dans un communiqué qui exprimait sa « satisfaction » et son « soulagement ».

Un nouveau procès était prévu en mars 2019 à la Cour d'assises de Paris pour Abdelkader Merah, accusé de complicité dans les attentats perpétrés par son frère, Mohammed Merah, qui avait fait 7 morts devant une école juive de Toulouse en 2012. En novembre 2017, le parquet avait fait appel de l'acquittement du chef de complicité accordé à Abdelkader Merah. Le tribunal l'avait condamné sur la base du chef « d'association de malfaiteurs terroriste ».

À la fin de l'année, aucune date de projet n'avait été fixée pour le procès de cinq personnes arrêtées en novembre 2017 et accusées d'avoir séquestré une famille juive à Livry Gargan plus tôt dans la même année.

Le 6 juillet, un tribunal du Val-de-Marne a condamné trois jeunes hommes qui avaient agressé et volé un couple juif dans la banlieue parisienne de Créteil en 2014. La jeune femme avait été violée. Abdou Salam Koita et Ladjé Haidara, les auteurs du viol, étaient présents au tribunal. Houssame Hatri, qui avait proféré des insultes antisémites pendant l'agression, ne s'est pas présenté et a été jugé in absentia. Les trois hommes, qui ont été condamnés à 8, 13 et 16 ans de prison

respectivement, avaient attaché et bâillonné leurs victimes avant de violer la jeune femme et de voler des bijoux et des cartes bancaires. « Les Juifs, ça ne met pas d'argent à la banque », aurait affirmé l'un des agresseurs. Houssame Hatri aurait également déclaré qu'il commettait l'agression « pour [s]es frères en Palestine » avant de suggérer que ses complices devraient « gazer » les victimes. Deux de leurs complices ont été condamnés à des peines de cinq et six ans de prison.

Le 29 juin, le parquet de Paris a ouvert une enquête sur des lettres antisémites reçues par au moins six associations juives, parmi lesquelles le CRIF. Les missives, signées « la main noire » ont été postées le 18 juin et faisaient allusion au meurtre de Mireille Knoll, d'après les médias. Elles contenaient entre autres le message suivant : « Mesdames et Messieurs les juifs, vous pleurez amèrement le décès d'une vieille juive assassinée pour son argent. Nous pensons que vous payez peu par rapport au nombre de crimes que vous commettez tous les jours. Profitez-en bien, car le jour du châtement va arriver ».

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne (EU-FRA) a publié en décembre sa deuxième enquête portant sur la perception juive de l'antisémitisme au quotidien. L'EU-FRA avait touché des communautés juives par le biais d'associations, de médias juifs et de réseaux sociaux. 3 896 personnes se considérant comme juives et résidant en France avaient répondu au sondage. 22 % d'entre eux avaient été témoins d'insultes, de harcèlement ou d'agressions physiques dirigées contre des juifs au cours des 12 derniers mois et 27 % avaient été harcelés au cours de la même période. Un cinquième des sondés a déclaré avoir été victime de discriminations en raison de sa religion ; 93 % d'entre eux estimaient que l'antisémitisme avait augmenté au cours des cinq dernières années.

Le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, organe de conseil du Premier ministre, publié en mars, évoquait les résultats d'une enquête menée en novembre 2017 par l'entreprise de sondages Ipsos, dont la méthode de travail avait consisté en entretiens individuels avec un échantillon de 1 003 habitants français âgés de plus de 18 ans. 32,8 % des sondés estimaient que les juifs « ont un rapport particulier à l'argent », soit 2 % de moins qu'en 2016, et 19,7 % considéraient que les juifs avaient trop de pouvoir en France. 29,5 % des personnes interrogées avaient une image négative de l'Islam et 43,9 % d'entre elles considéraient cette religion comme une menace pour l'identité nationale (soit 2,1 % de moins que l'année précédente). Le rapport mentionnait également le rejet persistant qu'opposait la société aux pratiques religieuses musulmanes telles que la prière ou le port du voile. Une baisse des actes antisémites et racistes a été notée par le rapport en comparaison avec l'année 2016, « malgré un contexte général

favorable au rejet de l'autre, marqué notamment par le terrorisme, l'arrivée de migrants, le chômage, l'importance des questions de sécurité débattues dans les médias et la montée du populisme en Europe ».

En mai, Maryam Pougetoux, responsable de l'Union nationale des étudiants de France à la Sorbonne âgée de 19 ans, a fait débat en apparaissant vêtue d'un hijab à la télévision nationale. Laurent Bouvet, membre du Printemps Républicain, un groupe créé en défense de la laïcité, a déclaré dans un message posté sur Twitter ne faire « la chasse à personne » mais « simplement constater d'une incohérence » au sujet du hijab porté par Maryam Pougetoux, estimant que ce choix était en contradiction avec son soutien du droit à l'avortement et d'autres « principes féministes ». Gérard Collomb, alors ministre de l'Intérieur, a qualifié son apparence de « choquante » tandis que Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, y voyait une « forme de promotion de l'Islam politique ». Le port du hijab est autorisé dans les campus universitaires.

D'après des articles de presse, un tribunal a condamné, le 28 juin, une buraliste d'Albi à une amende de 1 000 euros parce qu'elle avait refusé de servir une femme musulmane portant un *jilbab*. Elle s'était présentée au bureau de tabac afin de récupérer un colis à son nom. Le visage de la femme était visible lorsqu'elle a présenté sa carte d'identité à la buraliste et elle avait proposé de se découvrir à l'écart des hommes selon des témoignages. La buraliste a également été condamnée à payer 500 euros de frais de justice et 800 euros à chacune des quatre femmes qui avaient accompagné la plaignante au bureau de tabac au titre du préjudice moral. En outre, elle devait également verser 800 euros de dommages et intérêts à la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, 800 euros au Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et un euro au Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF).

L'église de Fénay, près de Dijon, a été vandalisée par deux individus non identifiés le Lundi de Pâques (2 avril). D'après le prêtre de la paroisse, les auteurs de l'acte ont cassé la porte de la sacristie à l'aide d'une hache, avant de jeter à terre et de piétiner les objets consacrés. « Il s'agit d'un acte de profanation délibéré », a déclaré le prêtre, qui a porté plainte d'après la presse. L'enquête était toujours en cours à la fin de l'année.

Le 26 janvier, une grande croix gammée a été peinte à l'entrée du Palais de l'Europe à Strasbourg.

La ville a célébré le 17 juin son onzième « Rendez-vous des religions » qui rassemblait des représentants religieux protestants, juifs, catholiques, musulmans, hindous et bouddhistes.

En juillet, pour la deuxième année consécutive, de jeunes chrétiens et musulmans venus de France, d'Europe, du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et du Moyen-Orient ont participé à un « week-end d'amitié islamo-chrétienne » dans la communauté œcuménique de Taizé, en Saône-et-Loire. Les quelque 200 participants ont débattu d'un certain nombre de sujets portant sur la prière, la liberté de religion et le jeûne, proposés par les organisateurs.

En décembre, 80 membres appartenant à la société civile de 25 pays se sont réunis pour la neuvième édition annuelle de la Muslim-Jewish Conference afin d'échanger sur les meilleures façons de lutter contre l'antisémitisme et l'islamophobie. Les organisateurs ont affirmé que le dialogue interconfessionnel était plus important que jamais et qu'ils s'engageaient à aider les communautés juives et musulmanes de France et du monde.

Le Conseil d'Églises chrétiennes, composé de 10 représentants des Églises protestante, catholique, orthodoxe et apostolique arménienne, ont poursuivi leurs efforts de dialogue. La Communion anglicane était également représentée au sein du Conseil par un observateur. Ils se sont réunis deux fois en séance plénière et deux fois en séance de travail.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis d'Amérique

L'ambassadeur des États-Unis, accompagné d'autres fonctionnaires de l'ambassade, du consulat général et des APP, s'est entretenu au sujet de la liberté de religion et de la tolérance avec des responsables du gouvernement, notamment les Cabinets des affaires religieuses du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères. Parmi les questions débattues s'inscrivaient la tolérance, les actes antisémites et antimusulmans, le rôle de la liberté de religion dans la réduction de l'extrémisme, le mouvement propalestinien BDS et la coopération bilatérale qu'elles exigent.

En juin, l'ambassadeur des États-Unis, accompagné de représentants du gouvernement américain en visite à Paris, a rencontré François Croquette, ambassadeur pour les droits de l'homme au ministère des Affaires étrangères, afin de discuter de l'accord passé en 2014 entre la France et les États-Unis sur

l'indemnisation de certaines victimes de la Shoah déportées depuis la France, non couvertes par des programmes français.

L'Ambassadeur a rencontré Haïm Korsia, Grand Rabbin de France ; Dalil Boubakeur, recteur de la Grande mosquée de Paris ; Mgr Luigi Ventura, nonce apostolique ; Patrick Chauvet, Recteur de la cathédrale Notre-Dame de Paris ; Francis Kalifat, président du CRIF et Joël Mergui, président du Consistoire Central (institution d'administration du culte juif), afin d'échanger sur la tolérance et la liberté de religion. Au cours de cette rencontre, il a souligné que le gouvernement américain s'était engagé à promouvoir la liberté de religion, le rôle du dialogue interconfessionnel dans la paix et la lutte contre la radicalisation et les efforts collectivement menés contre l'antisémitisme et l'islamophobie.

Les représentants de l'ambassade, des consulats généraux et des APP se sont régulièrement entretenus avec des responsables religieux, des activistes et des citoyens sur tout le territoire afin de discuter des questions de discrimination et plaider en la faveur de la tolérance. Les représentants de l'ambassade ont débattu de la liberté de religion, de l'antisémitisme, de l'islamophobie, du dialogue interconfessionnel et de la tolérance avec des hauts représentants des communautés chrétiennes, musulmanes et juives, ainsi qu'avec des ONG telles que Coexister et AJC Europe. Ils se sont également entretenus avec le CRIF, le Consistoire, le CFCM, des prêtres catholiques et des représentants protestants chargés d'améliorer le dialogue interconfessionnel.

L'Ambassadeur et les responsables de l'ambassade ont régulièrement reçu les hauts fonctionnaires de l'ambassade d'Israël afin de définir de meilleures façons de lutter contre l'antisémitisme en France. Les responsables de l'ambassade des États-Unis ont suivi avec attention et signalé les actes antisémites survenus en France. Ils ont pris note de la position du gouvernement par rapport au mouvement BDS.

En septembre, l'ambassade a organisé une conférence en association avec le German Marshall Fund mettant à l'honneur l'intégration, la coopération interconfessionnelle et le dialogue encouragés par les dirigeants des ONG Coexister, Sparknews, The Next Level et le Ariane de Rostchild Fellowship. Ces associations encouragent la formation de dirigeants et la création de réseaux plus solides entre différents secteurs, notamment les relations interconfessionnelles.

L'ambassade a accordé de modestes subventions à diverses ONG françaises afin d'encourager leurs actions pour plus de tolérance religieuse et d'intégration. Coexister a bénéficié d'une subvention de 17 500 \$ (15 545 €) pour la réalisation

d'un documentaire portant sur l'Interfaith World Tour de 2019-2020. Ce voyage d'un an autour du monde est centré sur le thème de l'héritage religieux matériel et spirituel. Il donne aux adhérents l'occasion d'étudier des initiatives interconfessionnelles, de s'en inspirer et de les partager avec d'autres associations de jeunes en France.

En avril, l'ambassade a pris en charge le voyage de trois imams qui se rendaient à une conférence de deux jours pour les imams européens à Rabat. Elle était organisée par l'ONG américaine Civilizations Exchange and Cooperation Foundation (CECF), en association avec l'ambassade des États-Unis à Rabat et le centre de formation des imams de Rabat. Elle portait sur le renforcement des relations interconfessionnelles et la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme dans les communautés des pays respectifs des imams.

L'ambassade a financé un programme aux États-Unis, destiné à soutenir quatre dirigeants d'ONG. Des représentants de Parle-moi d'Islam, une association de lutte contre la radicalisation des jeunes, de l'association Coexister, qui encourage la diversité, l'harmonie sociale et l'entente interconfessionnelle et du Hoze Institute, qui forme les imams à la langue et à la culture françaises, étaient présents. Le programme comprenait des rencontres avec le Islamic Community Center of Phoenix et avec un groupe de femmes représentantes religieuses à New York afin d'étudier le fonctionnement des communautés religieuses dans le contexte d'une société démocratique, illustrant ainsi l'approche américaine consacrée au dialogue interconfessionnel.

Le 28 septembre, le consulat général de Strasbourg a organisé un déjeuner interconfessionnel afin de débattre des questions relatives aux communautés religieuses, notamment la séparation de l'Église et de l'État, le financement public de la religion et le statut officiel accordé à quatre religions (catholique, luthérienne, protestante et juive) en Alsace-Moselle par le Concordat de 1801.

Le 19 septembre, des membres du consulat local de Bordeaux ont participé à un rassemblement en présence de responsables religieux, de fonctionnaires de la municipalité de Bordeaux, d'enseignants de la région et d'associations sociales afin de promouvoir le dialogue interconfessionnel et de soutenir les initiatives de lutte contre les discriminations. Y a été projeté le court métrage *Ramdam*, produit par le réalisateur bordelais Zangro, qui représente les difficultés et les tribulations d'un imam imaginaire à Mont-de-Marsan.